



Conseil régional

**ARRETE N° 2022-015
DU 24 janvier 2022**

**portant délégations de signatures
du Directeur Général Délégué**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL
D'ILE-DE-FRANCE**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 4231-3 alinéa 4 ;
- VU la délibération n° CR 2021-038 du 2 juillet 2021 portant délégations de pouvoir du Conseil régional à sa Présidente ;
- VU l'arrêté n° 16-326 du 25 novembre 2016, modifié, fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région d'Ile-de-France ainsi que de la direction fonctionnelle du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional ;

ARRETE

Article 1er :

Délégation permanente est donnée à Monsieur Brice BOHUON, Directeur Général Délégué, à l'effet de signer :

1° tous actes administratifs, contrats, marchés ou conventions, et leurs avenants, ainsi que les actes nécessaires à leur exécution, arrêtés, décisions, instructions internes et correspondances à l'exception des rapports et communications au Conseil régional et à la Commission permanente ;

2° tous documents comptables et pièces justificatives relatifs, d'une part à l'engagement, à la liquidation et au mandatement des dépenses du budget régional ainsi que les mouvements de crédits nécessaires et, d'autre part, à la constatation des droits et créances au profit de la Région et à l'émission des titres de recettes et ordres de reversement correspondants ;

se rapportant aux affaires traitées dans les services de la Région, sur les secteurs :

- cohésion territoriale ;
- entreprises et emploi ;
- Europe (y compris la gestion des fonds européens) et International ;
- formation professionnelle ;
- logement / aménagement / SDRIFE ;
- ressources humaines ;
- transfert recherche enseignement supérieur et orientation en réseaux.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur David BONNEAU, Directeur Général des Services, délégation est donnée à Monsieur Brice BOHUON, Directeur Général Délégué, à l'effet de signer tous les actes et documents dans les mêmes conditions et limites que celles des 1° et 2° de l'article 1^{er} se rapportant à toutes les affaires de la Région à l'exception des affaires relevant de la gestion et de l'exploitation du transport public en Ile-de-France (bus comme ferroviaire, transports de personnes et fret).

Article 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Ile-de-France.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine,



Valérie PECRESSE